

COMMUNIQUE DE PRESSE

Signature du premier CPOM vosgien sur le champ de la personne âgée

Vendredi 25 mars 2016 – Hôtel du Département à Epinal

Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, Vice-présidente du Conseil départemental déléguée à l'Autonomie, M. Simon KIEFFER, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé signent ce jour avec M. André MARTIN, Président de l'Association « Mémoires et Perspectives » un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Une démarche novatrice

Né d'une réflexion et d'un travail menés conjointement par les différents partenaires, ce contrat est le premier du genre signé dans les Vosges. Etabli pour 5 ans, sur la période 2016-2020, le CPOM est un contrat de confiance entre les pouvoirs publics et les gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'objectif principal est la simplification des règles et l'allègement des procédures budgétaires offrant ainsi aux gestionnaires une souplesse de gestion et de marge de manœuvre. La signature de ce premier CPOM anticipe la nouvelle réglementation qui s'appliquera à tous les EPHAD à partir de 2017.

Les objectifs du CPOM

L'Association « Mémoires et Perspectives » qui regroupe sept établissements vosgiens, s'engage auprès de l'ARS et du Département à atteindre un certain nombre d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Ces objectifs se traduiront par exemple par :

- la mutualisation des fonctions supports (ressources humaines, comptabilité, achats...),
- la création d'un système d'information unique,
- la mise en place de groupes de travail communs pour la mise à jour de protocoles d'accompagnement et de soins...

Ces objectifs sont valorisés par l'attribution de moyens financiers complémentaires. Le Conseil départemental autorise pour l'ensemble des établissements concernés et pour la durée du CPOM, des dépenses nouvelles à hauteur de 446 000 €, couvertes par les tarifs d'hébergement et dépendance (dont 134 000 € supplémentaires au titre de l'APA). L'ARS attribue 460 000 € de produits nouveaux versés par l'Assurance Maladie.

Les 7 établissements concernés par ce CPOM :

- l'EHPAD « Saint Jean » à CHARMOIS l'ORGUEILLEUX,
- l'EHPAD « L'Accueil de la Vologne » à GRANGES sur VOLOGNE,
- l'EHPAD « Justine Pernot » à NEUFCHATEAU,
- l'EHPAD « Saint Jean » à PORTIEUX,
- l'EHPAD « Saint Déodat » à SAINT DIE des VOSGES,
- l'EHPAD SAINT GENEST,
- l'EHPAD « Saint Joseph » à VILLE sur ILLON.

Contacts :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Service Presse

Affaire suivie par Chantal MOREL

Tél. : 03 29 38 52 05

Courriel : cmorel@vosges.fr

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Affaire suivie par Pauline BELTZ

Tél. : 03 83 39 29 94

Courriel : pauline.beltz@ars.sante.fr